

## Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
06/06/17	11/07/17	2017-1740

### 1. Intitulé du projet

#### Quelle est la procédure ?

(élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)

Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO).

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur Hugues COCHET, président
Personne à contacter	Madame Virginie PUCHE
Courriel	v.puche@cctso.fr

### 3. Caractéristiques de la procédure

#### Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	12 communes (voir explications en fin de page 7)
Nombre d'habitants concernés	environ 6000 habitants
Superficie du territoire concerné	101,08 km <sup>2</sup>

**Pour quelle raison la procédure est-elle engagée?** (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

*Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure*

Délibération de prescription de la révision allégée N°2 de mai 2017 en annexe.

**Quelles sont ses grandes orientations ?** (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

*Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

#### Orientation économique, commune d'Hannapes:

Projet de parc éolien entraînant création d'un secteur Ae en zone agricole : « agricole éolien » au sud du terroir de la commune.

#### Orientation habitat, commune de Vaux-Andigny :

- Rectification d'une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du PLUi : modification du zonage de la rue Lucien Manesse, passage du secteur Nz au secteur Nhz pour tenir compte des constructions existantes.
- Rectification d'une erreur matérielle commise lors de la modification simplifiée N°1 du PLUi concernant le zonage du bourg : passage de UBb à UBa (erreur de vignette « après » dans le dossier).

#### Orientation économique et habitat, commune de Wassigny:

- Modification du zonage du site l'ancienne fonderie, classé en zone urbaine « UE » pour permettre la réalisation de cellules commerciales et de logements dans les locaux administratifs, rue Charles de Gaulle : classement en UBb (mixité des fonctions urbaines) des locaux et parcelles concernées par le projet.

#### Orientation réglementaire, les 12 communes :

- Faible extension des droits à construire dans le règlement pour les secteurs Nh et Nhz (un abri de jardin et une annexe par propriété) de la zone naturelle.
- Correction d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone urbaine UC, possibilité de construire un abri de jardin.
- Simplification de l'écriture de l'article 11 pour les zones urbaines (UA, UB, UC, UE), à urbaniser (1AUh, 1AUe), agricole et naturelle.

**Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?**

*Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;*

Le PLUi, adopté le 9 septembre 2014 est opposable aux tiers depuis le 27 novembre 2014. Les évolutions introduites par les procédures de révision allégée N°1, de modifications simplifiées N°1 et N°2, adoptées le 12 avril 2016 sont opposables aux tiers depuis le 4 août 2016.

Dans cette nouvelle procédure, il s'agit essentiellement de modifications touchant au zonage (*zones agricole sur Hannapes et naturelle sur Vaux-Andigny*) et au règlement du PLUi.

Un CD contenant le dossier complet du PLUi, ses évolutions et le projet de révision allégée N°2 sont joints au dossier.

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?**  
Si oui, préciser

Le projet de révision allégée N°2 sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aisne.

**Le projet est-il concerné par :**

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?  
Si oui lesquels ?  
Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

Non.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

Oui, SAGE de la Sambre, SAGE de l'Escaut et les SDAGE des agences de bassin Seine Normandie et Artois Picardie.

**Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLUi est en vigueur depuis le 27/11/2014. Lors de son élaboration et de sa procédure de révision allégée N°1, il n'a pas fait l'objet d'évaluation stratégique environnementale.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Cet objectif ne s'applique au dossier de la révision allégée N°2. L'extension des droits à construire en secteurs Nhz et Nh concerne des parcelles en zone naturelle à habitat diffus déjà construites (construction existante à usage d'habitation).

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Cette question ne s'applique au dossier de la révision allégée N°2.		
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : Non.</b>			
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ?			
Quelle est approximativement la superficie consommée ?			
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).			
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	Oui		Il s'agit du site Natura 2000 FR2200387 « forêt de Régnaval ». Aucun projet n'est prévu sur ce site. Ce site Natura 2000 ne concerne que des habitats. Etant donné la distance entre le territoire de la communauté de communes <b>concerné par le PLUi (12 communes sur les 36 communes de la CCTSO)</b> et le site Natura 2000, il ne peut y avoir d'impact sur les habitats.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	Oui		Sur le territoire des 12 communes couvertes par le PLUi, il y a 5 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2. Voir les cartes en annexes. Les orientations de la procédure de révision allégée n'ont aucun impact sur ces ZNIEFF. Il n'y a pas de projet prévu dans ces zones.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	Oui		4 corridors écologiques sur le territoire. Voir les cartes en annexes. Les orientations de la procédure de révision allégée n'ont aucun impact sur ces corridors écologiques. Il n'y a pas de projet prévu dans ces zones de continuité écologique.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	Oui		Voir les cartes en annexes. Les orientations de la procédure de révision allégée n'ont aucun impact sur ces zones. Il n'y a pas de projet prévu dans ces zones.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général... ) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		Non	
<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		Non	
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		Non	
<b>Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection ( <i>immédiat, rapproché, éloigné</i> ) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	
<b>Usages</b>	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	SO	SO	Sans objet (SO)
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	SO	SO	Sans objet (SO)
<b>Sols, sous-sols, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		Non	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	
<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		La commune d'Hannapes est concernée par des risques de coulées de boues et un PPRI est en vigueur sur son territoire. La commune de Vaux-Andigny a connu une inondation par remontée de nappe phréatique au printemps 2001 pour le secteur de la rue Lucien Manesse (arrêté de catastrophe naturelle du 21/08/2001). Dans son ensemble, les 12 communes du PLUi sont concernées par des risques liés à des remontées de nappe subaffleurante et des aléas de sensibilité forte.

Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis (arrêté préfectoral du 27/01/15). Il concerne les communes d'Etreux, d' <u>Hannapes</u> et de Vénérolles.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		Non	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	Oui		Sur Vaux-Andigny, Molain, la Vallée Mulâtre et Saint-Martin Rivière : parc éolien existant. Sur Oisy : les permis de construire ont été accordés. Sur <u>Hannapes</u> : projet de parc éolien d'où la modification du zonage de la zone agricole pour prendre en compte celui-ci.

#### Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Le PLUi a été élaboré et adopté en septembre 2014 par la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale sur l'ensemble de son territoire soit 12 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes de la Thiérache d'Aumale et de la Région de Guise ont fusionné pour créer la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) qui compte 36 communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PLUi couvre 12 communes du territoire de la CCTSO : Etreux, Grougis, Hannapes, La Vallée Mulâtre, Mennevret, Molain, Oisy, Ribeuville, Saint-Martin Rivière, Vaux-Andigny, Vénérolles et Wassigny.

La procédure de révision allégée N°2 du PLUi ne concerne que trois communes: Hannapes, Vaux-Andigny et Wassigny pour des modifications de zonage et l'ensemble des 12 communes pour les modifications portant sur l'écriture du règlement du PLUi.

Cette procédure n'a pas pour nature de remettre en cause les orientations définies dans le PADD du PLUi.

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site <a href="http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf">http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf</a> )	X
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X